

PETITES HISTOIRES DES ÉCOLES DE CORRENS

L'enseignement élémentaire existe depuis fort longtemps à Correns pour les garçons. Les délibérations, dès 1565, nous apprennent que le Conseil recrute, chaque année, un maître d'école ou régent. Celui-ci est payé par les parents des élèves et par la Commune. En 1566, Antoine LEYDET, prêtre, reçoit 25 florins du trésorier communal, à charge pour les parents de payer le reste et de le nourrir. Le maître gagnera 40 florins en 1586 et tiendra sa classe dans la Maison Commune. Mais désormais, le trésorier demandera 4 sous à ceux qui apprennent à lire, 8 sous à ceux qui apprennent la grammaire. Ce mode de rétribution dure continuellement mais, vers 1700, la nomination des régents est soumise à l'appréciation du vicaire qui les interroge *"conformément aux ordres de Monsieur l'Archevêque d'Aix"*. De plus, le régent devra enseigner aux pauvres gratis et conduire les enfants à la messe tous les jours de classe et de plus le dimanche au prône et aux vêpres. En 1703 les gages sont de 150 livres l'an dont 102 payables par les pères des enfants. On apprend désormais à lire et à écrire ou à chiffrer ou à comprendre le latin.

En 1745, l'Archevêque a toujours la main mise sur l'école et le 4 décembre de cette année, il interdit aux 2 maîtres en service de continuer leurs cours.

Le 23 août 1819, le Préfet invite les communes à choisir un instituteur pour faire l'école aux filles qui ne peuvent payer les classes privées. Le Conseil, unanime, délibère que *"à la campagne, les écoles de filles ne sont pas fréquentées, que l'avantage de l'instruction primaire est peu considéré par la classe peu aisée qui est la plus nombreuse, que ceux qui ont les moyens préfèrent les pensionnats où une éducation plus soignée est donnée aux élèves, que la classe indigente ne pense nullement à s'instruire et préfère les travaux qui les font subsister et qu'enfin, Mademoiselle SEGOND, institutrice (privée) possédant les talents et autres qualités nécessaires ne reçoit qu'une quinzaine d'élèves bien qu'elle exerce depuis 30 ans sans avoir jamais demandé à la Commune ni logement, ni indemnité, ni traitement."* Tout le monde est d'accord pour que les choses restent ainsi et on n'en parlera plus durant quelques années.



L'école de garçons



L'école de filles

En 1833, le ministre GUIZOT remet une nouvelle fois l'école primaire gratuite à l'ordre du jour.

Par décret du 28 juin de cette année, chacun est libre d'ouvrir une école. Mais toute commune doit avoir au moins une école publique, sous la double surveillance d'un comité local et d'un inspecteur d'arrondissement.

L'instituteur communal aura un traitement de 270 Francs plus une rétribution par les familles. Les communes paieront également les rétributions des familles pauvres. (17 indigents inscrits en 1833) Correns réagit mollement à ces textes sur les écoles.

En 1841, on cherche toujours un bâtiment pouvant être transformé en une école convenable.

On envisage alors d'acheter la maison de Joseph Siméon, notaire, sur la place. Ce projet n'aboutira pas.

En 1848, la maison d'école est alors louée 70 Francs à Honoré PAUL, instituteur, et restera en location jusqu'à ce que le Conseil trouve un local pouvant accepter à la fois la mairie et l'école. Le 5 février 1860, un nouvel arrêté impose à toutes les communes de plus de 800 habitants (c'est le cas de Correns) d'avoir une école communale de filles.

C'est un mauvais coup pour les finances locales et on tourne la difficulté en offrant 100 francs par an aux religieuses de la Doctrine Chrétienne de Digne, qui ont une école privée pour les filles, à charge pour elles de recevoir gratuitement 6 filles indigentes.

La directrice de l'institution, Sœur Marie de l'Incarnation, avait pourtant demandé en mai 1856 d'être nommée institutrice communale, ce qui aurait obligé la Commune à prévoir un traitement approprié.

Par une circulaire du 27 janvier 1862, c'est une école pour adultes qui est préconisée par le gouvernement. La Commune est bien d'accord mais elle n'a pas non plus les 200 francs nécessaires pour en permettre la gratuité. On alloue donc 50 francs de plus à l'instituteur primaire des garçons et les intéressés donneront 2,25 francs par mois. Le 10 avril 1867, toute commune de plus de 500 habitants est tenue d'avoir une école communale de filles. Le 22 novembre 1867, Marie-Thérèse BERMOND, sœur en religion de la doctrine Chrétienne, née à Château Arnoux déclare *"avoir l'intention de tenir l'école primaire de filles de la dite commune de Correns en remplacement de Madame Suzanne MICHEL appelée à d'autres fonctions"*.

En 1868, l'école de garçons est installée dans la nouvelle mairie, sur la Place, dans l'immeuble acheté aux frères PAUL. Il aura fallu 1 770 francs d'aménagements exécutés par Hyacinthe MAYEN, maçon et Pierre LAMBERT, menuisier, pour transformer le rez-de-chaussée de cette maison en salle de classe.

Le 13 février 1870, M. Jean Alexandre Florentin AMAR, instituteur, est félicité pour son zèle et son désintéressement et une indemnité de 90 francs lui est attribuée.

Le 14 février 1875, une pétition des pères de famille demande que l'école des Sœurs soit déclarée école communale. La réponse du maire, Jean André Gustave PAUL, notaire, est la suivante: *"Est-il opportun d'ouvrir une école communale de filles? Si oui, quelle est l'école qu'il convient de choisir pour école communale?"*. Le Conseil décide d'établir cette école communale *"sans attendre d'y être forcé. La justice et le bon sens nous commandent de choisir pour cela l'école des Sœurs dirigée par Mme CHABOT Adèle, en religion Sœur Joséphine, et de prendre en charge le loyer et le traitement (200 francs)."*

Le 22 mai 1882, une commission scolaire est instituée pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles. Elle est constituée de Edmond SIMON, Émilien PAUL, François VINCENS et Alexandre MAUNIER.

En novembre 1896, le Conseil examine une demande de Monsieur l'instituteur *"pour l'ouverture d'une fenêtre dans le mur nord de la salle de l'école des garçons afin de pouvoir l'aérer convenablement, pour quelques réparations au cabinet de la bibliothèque, pour la consolidation et le crépissage du mur de la cour de récréation"*.

Le 09 février 1902, *"à l'unanimité des membres présents le Conseil donne un avis favorable au maintien de l'établissement, sis dans la commune, dirigé par les sœurs congréganistes de la Doctrine Chrétienne du couvent de Digne se basant sur l'acceptation de la grande majorité de Correns"*.

Le 15 mai 1904, Alphonse JOURDAN est élu maire. Dans son discours, le doyen d'âge du Conseil, Louis PAUL, se félicite de l'élection du premier maire républicain de Correns. Le nouveau maire remercie M Octave VIGNE, conseiller général, de son appui et de son aide future pour la commune *"jusqu'ici délaissée"*.

Le Conseil adresse à M COMBES, Président du Conseil, ses plus chaleureuses félicitations pour sa lutte opiniâtre et vaillante contre le parti clérical. Et il conclue: *"Le peuple travailleur est avec vous, la démocratie française vous vénère, toujours un pas en avant pour l'honneur et la gloire de notre grande république"*. Dans la même séance, il est déploré que *"depuis des années, le pouvoir municipal appartenait au parti conservateur, ennemi de tout progrès et en particulier des écoles publiques laïques"* et on sollicite de l'administration, le don de cartes de géographie et de globes terrestres.

Le 3 juin 1904, une garderie enfantine est créée. Le 21 août 1904, il est discuté d'un projet d'acquisition d'un terrain aux Angognes, propriété de Barthélemy PAUL, pour y construire un groupe scolaire.

Le 17 septembre 1904, le Conseil demande une concession gratuite d'ouvrages pour la bibliothèque scolaire et populaire *"que c'est par l'Instruction que les populations grandissent et sont attirées vers l'horizon libéral et démocratique, que c'est par l'Instruction que nous ferons grandir le noyau des républicains et former une élite de citoyens honnêtes et laborieux"*.

Le 23 octobre 1904, l'immeuble de Émile PAUL, situé rue Notre-dame est acquis pour la somme de 9 000 francs. Le 15 mars 1905 Madame Jeanne TOURTOU, née le 6 avril 1874 à Collobrières de parents français, se propose de prendre la direction de l'école primaire libre de filles en remplacement de Madame Marie BÈZES, malade.

Le 30 avril 1905, *"le projet de construction d'un groupe scolaire, conformément au désir de Correns et du parti républicain de Correns"* est approuvé pour la somme de 39 500 francs.

Le 6 avril 1905, le Conseil demande le déplacement de l'abbé GUIGOU pour les motifs suivants: *"Les élèves de l'école laïque de filles ne jouissent pas, dans l'église, des mêmes faveurs que les élèves de l'école libre ... Le curé GUIGOU s'occupe beaucoup de politique et sème la haine et la discorde dans la paisible population de Correns"*.

Le 27 août 1906, les travaux achevés de la nouvelle école, dirigés par M Marie MAUREL, architecte et exécutés par M Marius VENTRE, entrepreneur sont réceptionnés par le Conseil dirigé par M Alphonse JOURDAN.

S'ouvre désormais une nouvelle page de l'histoire de l'École dans notre village.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DES ÉCOLES

23 mars 1943

Art. 1 : la police générale de l'école est confiée à l'instituteur seul qualifié pour ordonner toutes mesures et prescriptions qu'il juge utiles en accord avec les délégués du Conseil Municipal.

Art. 2 : la surveillante de la garderie enfantine doit :

- a) Éviter bruits et conversations oisives soit dans la cour, soit à l'asile, de façon à troubler le moins possible le silence des classes.
- b) Éviter le bruit dans les appartements comme une simple règle de savoir-vivre
- c) Entretien en état de propreté à son tour, l'escalier commun.
- d) Tenir les objets communs à l'école et à l'asile dans le couloir
- e) Garder dans la salle d'asile les petits, pendant les récréations ou les exercices des élèves dans la cour, en vue d'éviter les accidents ?
- f) N'user que d'un seul cabinet, toujours le même et le nettoyer chaque jour.
- g) Recevoir et surveiller les élèves de l'École qui ne participent pas à certains exercices de plein air.
- h) Recevoir à l'asile les enfants qui n'ont pas l'âge scolaire ou qui l'ayant ne sont pas acceptés à l'École à cause de leur rentrée tardive.
- i) La surveillante de la garderie n'a aucun droit au jardin attenant à la cour des Écoles.

1908 **LE CONSEIL ADRESSE UN BLÂME** à Monsieur Jourdan, Maire, pour avoir ordonné au sergent de ville d'annoncer l'ouverture des classes le 2 octobre "*au nom du citoyen maire*" et non pas "*au nom des autorités locales*".

“Séance du 30 septembre 1908

Les membres du Conseil Municipal, sur la convocation de Monsieur Marius RIPERT, adjoint, se sont réunis dans la salle de mairie étaient présents : Messieurs Louis ROUVIER, Amédée SIMÉON, Émilien VINCENT, Henri DUDON, Aimé OLIVIER, Etienne SIMÉON, Louis PAUL.

Absents: Messieurs JOURDAN, Maire, Gustave VINCENS, Louis AUDIER, Clément ARMÉRAT.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et expose au Conseil que l'ouverture des classes des Écoles laïques doit avoir lieu le 2 octobre prochain et qu'à cet effet il a ordonné au Sergent de ville de bien vouloir publier au nom des "Autorités locales" que les classes étaient ouvertes vendredi à 8 heures.

Le Sergent de ville m'a répondu qu'il avait reçu pour mission de Monsieur le Maire de ne faire aucune publication au nom du Conseil qu'avec le préambule de : "Au nom du Citoyen Maire" et qu'il ne pouvait publier : "Au nom des Autorités locales".

A la suite de ce refus, j'ai réuni le Conseil et devant la majorité de cette assemblée le Sergent de ville a maintenu son refus.

A la suite de ce mauvais vouloir de cet employé municipal qui méconnaît les ordres donnés par le Conseil, le Conseil adresse un blâme à Monsieur JOURDAN, maire, pour des ordres anti-démocratiques et trop autoritaires donnés au Sergent de ville.

La majorité du Conseil vient se placer sous la protection de l'Administration supérieure afin que les ordres donnés aux fonctionnaires municipaux de tous ordres soient sérieusement exécutés.

A Correns, les jours, mois et an que dessus.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

1906	Réception des travaux de construction d'un groupe scolaire.
1908	Le conseil adresse un blâme à Monsieur JOURDAN, Maire, pour avoir ordonné au sergent de ville d'annoncer l'ouverture des classes le 2 octobre <i>"au nom du citoyen maire"</i> et non pas <i>"au nom des autorités locales"</i> .
1910	La mairie fera elle-même la commande de cahiers et d'encre qui seront remis au fur et à mesure des besoins. <i>"...une gratification pourra être attribuée pour encourager ces fonctionnaires dans une distribution économe de ces fournitures"</i> .
1920	Les frais de fonctionnement de l'école s'élèvent à 956,00 francs sur un budget global de 13 271,85 francs.
1933	Monsieur GRILLO, instituteur à Correns, demande la coéducation pour les écoles de filles et de garçons de la Commune.
1935	Le vœu est émis de repousser la rentrée scolaire fixée au 15 septembre "... à cause des menus travaux agricoles auxquels les enfants participent encore plus nombreux du fait de la crise. "
1941	Acquisition d'un terrain pour l'édification d'un stade scolaire.
1942	Mathilde BÉRAUDO est préposée à la garderie infantine et Andréa CAILLOL à l'entretien des classes.
1943	Le règlement d'ordre intérieur est approuvé.
1946	Les frais de fonctionnement de l'école s'élève à 37 300,00 francs sur un budget total de 375 630,00 francs.
1947	Les diverses sociétés locales se proposent de faire un arbre de Noël pour les enfants des Écoles.
1959	Distribution de lait et de sucre aux enfants. Madame Juliette SUCHET, veuve MAURO, employée à la garderie infantine est remplacée.
1960	Participation de la Commune aux frais de séjour en Colonies de Vacances Départementales.
1962	Installation du chauffage central.
1963	L'appartement du second étage, inoccupé depuis 1959, est attribué à Monsieur Blaise VINCENT, garde champêtre de la Commune. Les fonds BARANGÉ sont utilisés pour recouvrir le sol cimenté des classes de carreaux de "vinyflex", <i>"... le cimentage existant, très sonore, est un inconvénient pour les travaux scolaires et d'autre part, les élèves ont froid aux pieds"</i> . Démission de Madame Marie Marthe ESPARIAT qui occupait en qualité de journalière le poste d'employée à la garderie infantine.
1966	Suite aux inondations qui se sont produites dans la nuit du 21 au 22 août 1965, d'importantes réparations doivent être effectuées, notamment pour le chauffage central.
1968	Acquisition d'un poste récepteur radio de marque Arc-en-ciel pour une valeur de 135,00 francs.
1967	Le premier magistrat, défenseur des finances communales, signale que l'année 1968 va présenter pour les contribuables du village une augmentation considérable du prix de l'eau en raison des travaux du tout à l'égout. Par conséquent, le Conseil décide la fermeture de la garderie infantine - ouverte en 1955 et confiée actuellement à Mademoiselle Paulette AUDIBERT - qui n'accueille plus que 3 à 5 enfants de 3 à 5 ans.
1969	L'ancienne salle de la garderie infantine est mise à la disposition du Foyer Rural des Jeunes.
1971	Confronté à des problèmes d'effectifs le Maire demande à Monsieur RÉMY, directeur d'École, de bien vouloir solliciter l'autorisation de l'Inspecteur pour que les enfants de 4 ans puissent être admis.
1975	La Commune adhère à l'école Intercommunale de Musique et de danse du Haut Var. Afin d'assurer la gratuité complète des enseignements, la Commune prend en charge la part revenant aux parents.
1977	Les Collégiens et Lycéens de Correns bénéficient de la gratuité des transports scolaires vers Brignoles.
1980	Ouverture de la piscine de Sillans la Cascade. Frais de transport et d'entrée pris en charge par la Commune.
1986	Ouverture d'une cantine scolaire par l'association des parents d'élèves nouvellement créée.
1996	Ouverture d'une 3 ^e classe.
1998	Une partie de l'Auberge du Parc est annexée à l'École pour être transformée en cantine scolaire et salle de classe.
1999	Construction d'un nouveau bloc sanitaire.
2001	La place créée derrière l'école est dénommée "Place des Insurgés de 1851".
2005	Ouverture d'une 4 ^e classe.